



Gardiennage résidence de personne âgée autonomes non rémunéré

Par **Cha036**, le **28/09/2015** à **21:54**

Bonjour,

Je suis actuellement salarié à 80% la semaine (pas de problème .

Par contre je suis également gardienne dans une résidence de personne âgée de 17h 15 à 7h30 le lendemain du lundi au samedi matin et du samedi 16h au lundi 7h30. Cela 1 semaine sur deux.

j'ai la responsabilité de 75 logements faire une ronde matin et soir distribuer les journaux et bien sûr faire une permanence la nuit avec un appareil sur moi qui sonne lorsque les résidents ont besoin (chute, malaise, panne d'un appareil...) j'ai le droit à 1 semaine de remplacement dans l'année. pour ce travail je ne suis pas rémunéré en contre partie j'avais la gratuité du logement jusqu'en juillet la loi a changé je dois payer des charges (cela ne me dérange pas forcément je trouve cela normal). Je n'ai pas de contrat de travail (je ne cotise pas et ne suis pas déclaré) juste un bail de location qui stipule cette obligation d'astreinte cela est-il légal est-il normal que je n'ai pas de rémunération pour ce travail? C'est le CCAS de ma ville "qui m'emploie pour le garde" merci de vos réponses.

Cordialement

Par **P.M.**, le **29/09/2015** à **08:46**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...